

**Expéditeur :**

Bernard LE GUERC'H
33, rue Raymond Poincaré
54130 Saint-Max
bernard.le-guerch@wanadoo.fr

Destinataires :

Monsieur le Maire de Lisle-en-Rigault
Membres de l'AAMLS
Invités

Association pour l'Animation de la Maison Lorraine de la Spéléologie

Compte-rendu du comité directeur du samedi 17-06-2017

Présents :

Ligue Spéléologique Lorraine :	M. HOULNÉ Pascal	président
	M. LE GUERC'H Bernard	secrétaire
	M. KELLER Jean-Paul	membre
	Mme TOUSSAINT Marie-José	membre

Mairie de Lisle-en-Rigault :	M. LAHEURTE Jérôme	adjoint au Maire
-------------------------------------	--------------------	------------------

Invités :	M. ÉVRARD Brice	mairie de LeR
	M. TOUSSAINT Jean-Marie	LISPEL

Excusés :

M. GÉRARD Michel	vice-président
M. HERBILLON Claude	trésorier
M. PREVOT Christophe	membre / Webmestre
M. HUMBERT Olivier	membre

Absents :

M. GIAMBARRESI Luigi	gérant
M. GOUTORBE Jean-Marie	membre

Début des travaux 14h

M. LAHEURTE devant s'absenter se fait représenter le temps de son absence par M. ÉVRARD

Rappel de l'ordre du jour :

- Activité du 1^{er} janvier au 31 mai 2017.
- Situation financière au 31 mai 2017.
- Évolution du dossier travaux : les devis, les démarches de la commune, etc. ...
- Recalage des procédures de réservation.
- Mise en conformité avec les demandes de la commission de sécurité.
- Point sur les entretiens et travaux (joints des douches, etc. ...) et programmation d'un week-end pour les réaliser.
- Questions diverses

Activité du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 :

Accueil-hébergement 2017

	Salle de réunion	Journée	Rez de chaussée	Nuitées camping	Refuge complet	Nuitées	Nuitées stages	Total nuitées	Taux occupation %
1999	1	10	-	98	8	279	-	471	6,14
2000	2	-	1	-	7	368	-	536	5,24
2001	1	-	2	-	9	428	-	644	6,30
2002	1	-	8	-	12	563	-	851	8,33
2003	-	-	4	-	8	727	-	919	8,99
2004	-	-	5	15	22	777	34	1339	13,10
2005	-	-	5	4	16	609	45	1054	9,96
2006	-	-	6	-	16	671	44	1115	10,18
2007	-	-	7	-	28	655	163	1518	13,86
2008	6	-	13	38	31	425	39	1239	11,32
2009	1	-	13	19	31	473	104	1352	12,35
2010	2	-	17	-	42	463	49	1562	14,26
2011	2	-	8	-	40	570	92	1662	15,18
2012	2	-	15	-	26	290	50	990	9,04
2013	5	-	23	-	35	358	50	1283	11 ,72
2014	3	-	20	20	38	353	68	1371	12,52
2015	2	-	15	-	34	245	50	1145	10,46
2016	4	-	19	-	29	255	150	1130	10,32
05/16	3	-	10	-	12	168	-	468	
05/17	1	-	3	-	9	146	-	371	

Nous ne pouvons que constater une baisse de la fréquentation sur les 5 premiers mois de l'année 2017 par rapport à 2016.

Comment communiquer en direction des associations sportives ou de loisir pour augmenter la fréquentation de la MLS ?

Situation financière au 31 mai 2017 :

Au 31/05/17 : 3673 euros de recettes et 4763 euros de dépenses, soit un déficit de 1090 euros sur 5 mois, et une seule réservation pour 2018.

Évolution du dossier travaux :

Obtenir les derniers devis :

- Blocs sanitaires : changement des pommeaux de douche et des robinets temporisés.
- Nouveau bureau : cloison, porte, distribution électrique (éclairage et prises) et téléphonique.
- Aménagement de la chambre pour handicapé : placard (longueur 3,70m / hauteur 2,537m)
- Cuisine : remplacement des 2 radiateurs.

Malgré les relances, certains artisans n'ont pas fourni de devis, il est donc décidé de faire appel à de nouveaux artisans

Recalage des procédures de réservation :

Aucune dégradation n'a été constatée depuis la mise en place de la caution. Cela étant, il est encore trop tôt pour vérifier qu'il y a bien une corrélation.

Mise en conformité suite aux demandes de la commission de sécurité :

(Rapport de la commission de sécurité annexé au présent compte-rendu).

- L'étiquetage de l'armoire électrique > réalisé.
- Etiquetage de la coupure du gaz du chauffe eau dans la chaufferie > réalisé.
- Affichage des consignes de sécurité incendie (RC et 1^{er} ET) > réalisé.
- Mise en place d'un système de retransmission téléphonique de l'alarme incendie > relance de la société SIEMENS pour avoir un devis par Pascal HOULNÉ.
- Formation du gérant à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation du public > à réaliser.
- Organisation d'exercices d'instruction sécurité incendie > à réaliser.

Suite à notre inspection du bâtiment ce matin, nous (Pascal et Bernard) avons constaté qu'un BAES du couloir du 1^{er} étage ne fonctionnait pas et que certaines étiquettes d'interdiction d'accès aux couchages en hauteur pour les enfants de moins de 6 ans avaient disparu > la remise en conformité sera effectuée le 04/07.

Point sur les entretiens et travaux et programmation d'un week-end pour les réaliser :

Un accord a été trouvé avec la Croix-Rouge pour la tonte de la pelouse, , interventions moins fréquentes pour abaisser le coût.

Le week-end travaux est programmé les 11 et 12 novembre 2017, le comité directeur initialement prévu le 21/10 est reporté au 11/11.

Travaux envisagés :

- Réfection des joints des 6 bacs de douches > location des outils et achat du matériel nécessaire.
- Désherbage le long du mur coté cour.
- Remise en place de la plaque "CHAUFFERIE" sur la porte de la chaufferie.
- Poursuite des travaux de peinture.
- Etc. ...

Fin des travaux 15h45.

Prochaine réunion du comité directeur : Samedi 11 novembre 13h30.

Le secrétaire
Bernard LE GUERC'H



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

CABINET

Bar-le-Duc, le 20 Janvier 2017

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par : Karine FIEVET

Tél : 03.29.77.55.89

Fax : 03.29.79.34.82

Mail : karine.fievet@meuse.gouv.fr

Procès-verbal N° 71/2016

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE
DE L'ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC**

N° DE DOSSIER PREFECTURE : 35
N° DE DOSSIER SDIS : 2951
OBJET : levée d'avis défavorable
VISITE EFFECTUEE LE : 21 décembre 2016
DATE DE LA PRECEDENTE VISITE : 21 octobre 2016

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Situation administrative de l'établissement :

- l'établissement fonctionne sous avis défavorable

NOM DE L'ETABLISSEMENT : MAISON LORRAINE DE LA SPELEOLOGIE

ACTIVITE : Hébergement - Restauration

ADRESSE : 17 Rue Henri chevalier

COMMUNE : LISLE EN RIGAULT

PROPRIETAIRE : COMMUNE

EXPLOITANT : Président de l'association MLS

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT : - nombre de niveaux : R+1

REPARTITION ET DESTINATION DES LOCAUX :

- rez-de-chaussée : 1 salle à manger , 1 salle de réunion, 1 cuisine, 1 bureau, 1 sas d'entrée, sanitaires

- 1er étage : 5 chambres (3 lits de 1 personne) + sanitaires

EFFECTIF TOTAL POUR L'ÉTABLISSEMENT : 60 personnes

CLASSEMENT : Type principal : PE avec Hébergement type secondaire : N L Catégorie : 5 ème

PERIODICITE APPLICABLE : 5 ans

TEXTES APPLICABLES : Cet établissement recevant du public est soumis :

- aux articles R 123-1 à R123-55 et R 152-6 - R152-7 du code de la construction et de l'habitation ;

- à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité ;

- de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité (établissement de la 5ème catégorie).

MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE

- Mme FIEVET , Président de la Commission

- Lt CHERON , Préventionniste au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- M. ARMANINI , représentant le maire de LISLE EN RIGAULT

Assistaient également :

- M. GERARD , Vice président AMLS
- M. GIAMBARRESI , Gérant

OBSERVATIONS

DOCUMENTS TECHNIQUES PRESENTES

Le registre de sécurité a été vérifié lors du passage de la commission de sécurité du 21 octobre 2016, aucune modification n'a été apportée à ce registre depuis, ainsi la rubrique « documents techniques présentés » est identique à celle du PV n° 53/2016.

Installations techniques	Vérifié le	Par
S.S.I (triennal)	17/05/2016	DEKRA
S.S.I (annuel)	21/07/2016	SIEMENS
Eclairage de sécurité/Electricité	11/05/2016	DEKRA
Gaz / chauffage	19/01/2016	BECKER
Extincteurs	04/04/2016	CASI

Le registre de sécurité doit obligatoirement être tenu à jour et émargé par chaque personne ou entreprise intervenant dans l'établissement.

ESSAIS ET VERIFICATIONS EFFECTUES PAR LA COMMISSION DE SECURITE

Coupure générale électrique de l'établissement	concluant
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	concluant
Essai de la détection incendie	concluant
Vérification du niveau sonore de l'alarme incendie	concluant

Il est rappelé au responsable de l'établissement que les articles GE-6 et GE-7 du règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980) disposent que les installations techniques (désenfumage, chauffage, gaz, électricité, ascenseur, grande cuisine et moyens de secours) doivent être vérifiées périodiquement soit par des personnes ou organismes agréés par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, soit par des techniciens compétents.

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

- Laisser libre en permanence l'ensemble des sorties et des circulations pendant la présence du public. Rester vigilant à ce qu'aucun dépôt ne fasse saillie ou n'entrave les issues de secours afin de permettre une évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre. (Art. CO 35 à CO 37)
- Former les "personnes désignées" par l'exploitant à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation du public. Organiser également sous la responsabilité de l'exploitant ou du chef d'établissement, des exercices d'instruction des personnes désignées. Porter sur le registre de sécurité ces dates d'instruction. (Art. MS 46 ; MS 48 et MS 51 ; Art. O 18)
- Afficher en évidence, sur support fixe et inaltérable, des consignes de sécurité destinées au personnel précisant notamment les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel, la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ainsi que l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers. (Art. MS 47)

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et afin que la réglementation ci-dessous référencée soit respectée, les membres de la commission de sécurité demandent que soient réalisées les prescriptions suivantes :

Articles de référence :	N°	Prescriptions à réaliser
PE 27	1	Assurer la présence permanente, pendant les périodes d'ouverture au public, d'un personnel à proximité du tableau de signalisation du SSI ou d'un report d'alarme. Celui-ci peut s'en éloigner tout en restant dans l'établissement, s'il dispose d'un renvoi sur récepteur autonome d'alarme.
PE 10 § 1	2	Identifier la coupure gaz du chauffe-eau dans le local chaufferie
PE 21	3	Equiper la chaufferie d'une porte coupe-feu

AVIS DE LA COMMISSION

Les membres de la commission de sécurité émettent un **avis favorable à la poursuite de l'exploitation.**

Le Président de la Commission de sécurité
de l'arrondissement de Bar-le-Duc,


Karine FIEVET

Rappels réglementaires

- Tous travaux, modifications ou aménagements, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente (articles R.111-19-17 et R.123.22 du code de la construction et de l'habitation).
- Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité. (article L. 123-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Des mesures complémentaires de sauvegarde et de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense contre l'incendie peuvent être imposés. (article L. 123-2 du code de la construction et de l'habitation)
- Les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires applicables. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés. Le contrôle exercé par l'Administration ou les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. (Art. R 123-43 du code de la construction et de l'habitation).

Ce procès-verbal doit être annexé au registre de sécurité qui doit obligatoirement être tenu à jour et émarginé par chaque personne ou entreprise intervenant dans l'établissement.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
9, RUE HINOT
CS 70615

55012 BAR LE DUC Cedex



RECOMMANDE
R1 AR

BAR LE DUC PP
MEUSE
25 01 17
051 L1 018571
7049 550970

€ R.F.
005,27
LA POSTE
ML 094743



RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1A 114 668 5111 2

Haban lairaine de la Spécologie
Mme Cherdien
55 rue d'Alsace En Regout



Pôle opération
Groupement Prévention / Planification
Tél. : 03 29 77 57 44
Fax : 03 29 77 57 69
SDIS/2017/SD/DS/N° 134

Bar-le-Duc, le 25 Janvier 2017

Le Chef du Groupement
Prévention / Planification

A
Maison Lorraine de Spéléologie

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
MAISON LORRAINE DE LA SPELEOGIE	1	Veillez trouver ci-joint en retour le dossier cité en désignation. Levée d'avis défavorable